



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mars 2021

19 h 00

PRESENTS :

Christian SIMON, Patricia ARNOULD, Jean-Pierre EMERIC, Anne-Marie METAL, Alain ROQUEBRUN, Paule MISTRE, Hervé CILIA, Marie-Claude GARCIA, Julien DIAMANT, Elodie TESSORE, Christian DAMPENON, Michèle PASTOREL, Camille DISDIER, Stéphane POUGET, Catherine DURAND, Michel TRAVO, Martine PROVENCE, Emmanuel BIELECKI, Marie-Ange BUTTIGIEG, Muriel PICHARD, Richard CASSAGNE, Denise BUSCAGLIA-REBOULEAU, Céline FOULON, Yann DERRIEN, Monique BOURCIER, Christian LESCURE, Carine CORTES, Gérard VIVIER, Maguy FACHE, Jean CODOMIER

ABSENTS EXCUSES :

Coralie MICHEL donne procuration à Patricia ARNOULD, Fabrice WERBER donne procuration à Anne-Marie METAL, Jean-Gérald SOLA donne procuration à Jean-Pierre EMERIC

2020/001/1 - METROPOLE TPM –MUTUALISATION DES SERVICES VAGUEMESTRE

Depuis septembre 2011, une mutualisation du service « Vaguemestres » de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est organisée au profit de certaines communes.

Cette convention de mise à disposition a pris fin le 31 décembre 2020.

Il est proposé de poursuivre cette action dans les mêmes conditions pour l'exercice 2021/2022 et d'adopter une nouvelle convention jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité

2020/002/2 - DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE DES GIRAUMONS - IMPASSE DES CHRISTOPHINES – IMPASSE DES CHÊNES VERTS

1 - Deux lotissements ont été autorisés par la ville :

- « le domaine des Fleurs » au quartier des Cougourdons. Une partie des lots sera desservi par le chemin des Calebasses, lui-même raccordé au chemin des Cougourdons. Une voie de desserte en impasse va être créée, perpendiculaire au chemin des Calebasses, afin de desservir une partie des lots de ce lotissement. Il est nécessaire de nommer cette voie, afin de permettre la desserte postale et l'identification des futurs logements.
- « le Clos des Violettes » au quartier des Cougourdons. Une voie va être créée, en impasse, pour desservir les lots créés, depuis la route départementale (avenue de Toulon). Il est nécessaire de nommer cette voie, afin de permettre la desserte postale et l'identification des futurs logements.

Il est proposé de choisir respectivement, un nom de cucurbitacée afin de respecter la thématique du secteur, adopté lors de la dénomination du chemin des Calebasses :

- Impasse des giraumons. Il s'agit d'une variété de potirons, connu pour sa forme et ses couleurs très particulières.

- Impasse des christophines. Il s'agit d'une plante potagère, qui doit son nom à Christophe Colomb, car ce dernier l'aurait ramenée de ses expéditions. Elle est également connue sous le nom de Chayotte.

2 - Par ailleurs, les résidents des 1723, 1723A et 1723C route de Maraval (3 logements) ont sollicité la ville, par courrier du 06/01/2021, quant à la dénomination de la voie privée desservant leurs logements. Il s'agit d'une voie en impasse, située au sud de la RD 58 (Route de Maraval), un peu avant l'impasse du Cormier. Il est proposé de dénommer cette voie « impasse des Chênes verts », la thématique du quartier étant celle des arbres.

Adopté à l'unanimité

2020/003/3 - MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE SUR LES PISTES DE DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE

La communauté de communes de la vallée du Gapeau (CCVG) envisage de créer une servitude pour la défense des forêts contre les incendies (DFCI) sur les ouvrages DFCI dénommés « C120 La Navarre » et « C12 Piste des crêtes ».

Cette servitude est prévue par l'article L 134-2 du nouveau code forestier qui prévoit que « Pour créer des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie, en assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts, une servitude de passage et d'aménagement est établie par l'Etat à son profit ou au profit d'une autre collectivité publique, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'une association syndicale »

Cette servitude porterait sur une bande de roulement de 6 mètres maximum sur des pistes existantes qui traversent exclusivement des propriétés privées. Elle a pour but d'assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts. Elle permettra d'assurer l'entretien des pistes, malgré leur caractère privé, ainsi que la réalisation des travaux nécessaires pour qu'elles répondent aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que l'entretien du débroussaillage latéral qui les accompagne.

Cette servitude est créée par l'Etat, mais elle peut l'être au bénéfice d'un établissement public, lorsque ce dernier est demandeur, comme c'est le cas de la CCVG.

Il est à noter que la CCVG a approuvé un plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF) qui intègre les pistes C12 et C120 situées pour partie sur le territoire de la commune de La Crau et pour partie sur celui de la commune de Solliès-Pont. Dans ce contexte, la commune de La Crau a délibéré le 28/09/2020 pour participer financièrement aux travaux de débroussaillage de ces deux pistes envisagées par la CCVG.

Il est à noter que les pistes demeureront privées et ne seront pas ouvertes à la circulation générale motorisée, à l'exception bien entendu des propriétaires des parcelles concernées ou de leur ayant-droit.

Il est donc proposé de donner un avis favorable au projet de servitude de défense des forêts contre l'incendie sur les pistes C120 (La Navarre) et C12 (Piste des Crêtes) au profit de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau.

Adopté à l'unanimité

2020/004/4 - CORRECTION ERREUR MATERIELLE DELIBERATION NUMERO 2020/088/6 DU 19/11/2020 – PENALITES MARCHE ENGIE

Par délibération du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de refuser la proposition financière d'ENGIE datée du 1^{er} octobre 2020 nommée « accord de médiation » consistant à allouer la somme de 36 034,73€ à la commune en lieu et place d'une dette de 403 648,13€.

Dans sa version actuelle, l'article 2 dispose en effet que le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide « De demander à Monsieur le Maire d'assurer l'exécution de la décision portant décompte des pénalités contractuelles, et d'émettre le titre de recettes correspondant d'un montant de 403 648,13 € soit 397 200 € de pénalités augmentées de 6 448,13 € d'intérêts moratoires, à l'encontre du titulaire du marché, la société ENGIE. »

Une erreur matérielle s'est glissée à la seconde ligne, le mot « conseille » n'a pas été dactylographié.

Il convient de rectifier cette omission en corrigeant comme suit :

« De demander à Monsieur le Maire d'assurer l'exécution de la décision portant décompte des pénalités contractuelles, et **conseille** d'émettre le titre de recettes correspondant d'un montant de 403 648,13 € soit 397 200 € de pénalités augmentées de 6 448,13 € d'intérêts moratoires, à l'encontre du titulaire du marché, la société ENGIE. »

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de rectifier de la sorte la délibération n°2020/088/6 du 19 novembre 2020 entachée d'une erreur matérielle.

Adopté à l'unanimité

2020/005/5 - EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC

Etant donné la crise sanitaire liée au COVID-19 et les difficultés économiques engendrées au niveau national, le conseil municipal avait voté une exonération des redevances d'occupation du domaine public pour la période allant du 12 mars au 31 janvier 2021.

Parmi les commerces affectés par cette crise, les cafés et restaurants sont les plus sévèrement pénalisés.

La situation n'ayant pas évolué depuis cette première période d'exonération, il est proposé de prolonger l'exonération des redevances d'occupation de domaine public selon les conditions suivantes :

- Exonération des redevances pour la période du 1^{er} février 2021 au 30 avril 2021 pour les occupations régulières du domaine public par les cafés, restaurants et snacks.

Adopté à l'unanimité

2020/006/6 - CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE CHARGÉE D'ANALYSER LES CANDIDATURES POUR L'INSTALLATION DU CAMION RESTAURANT / REMORQUE MAGASIN DANS LE PARC DU BEAL N°2

La Commune souhaite permettre l'installation d'un Camion Restaurant (dit « Food Truck ») ou d'une Remorque magasin dans le Parc du Beal n°2 afin de proposer une offre de restauration complète et adaptée à la saisonnalité. Un Appel à candidatures a été publié en ce sens le 19 février 2021.

La Commission consultative sera chargée d'examiner puis de classer les candidatures reçues selon les critères de sélection détaillés dans l'Appel à candidatures. Ladite commission proposera à Monsieur Le Maire un classement afin de déterminer le futur bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Membres désignés :

Vice-Président Monsieur M. LESCURE
Membres titulaires
<ul style="list-style-type: none">● M. DIAMANT Julien● M. VIVIER Gérard● M. TRAVO Michel

- Mme BOURCIER Monique
- Mme CORTES Carine
- Mme BUSCAGLIA Denise
- Mme FACHE

Adopté à l'unanimité

2020/007/7 - FINANCES - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales modifié en 2015 par la loi NOTRe relative notamment à l'amélioration de la transparence financière, il est transmis, en annexe, le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2021 préalablement au débat qui doit précéder le vote des budgets primitifs (Commune et budgets annexes).

Ce rapport joint en annexe doit faire l'objet d'un vote.

Adopté à l'unanimité

2020/008/8 - AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – USCC FOOTBALL

Sortie de Monsieur Alain ROQUEBRUN

Par courrier N° 2021-355 reçu le 26 janvier 2021, le Club de Football de l'Union Sportive Carqueiranne – La Crau a demandé une avance de subvention de 20 000€.

Cette avance de subvention est sollicitée pour répondre à une perte de recettes engendrée par la crise sanitaire, en raison de l'annulation ou du report de manifestations, mais surtout du désengagement de certains partenaires privés pour la saison 2020-2021.

Elle permettra d'assurer le bon fonctionnement des activités de l'association jusqu'au vote du budget municipal 2021.

Il est rappelé que cette avance n'engage pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le Conseil Municipal et qu'elle est proportionnée pour répondre aux besoins révélés par l'étude d'un document de suivi des comptes présenté par l'association.

Pour l'année 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une avance sur subventions de 20 000€ au profit de l'Union Sportive Carqueiranne – La Crau, à prélever sur le budget 2021.

Adopté à l'unanimité

Fait à La Crau le 17 mars 2021

Le Maire

